

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHÉTIQUE

PROJET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE GUYANE

TERRITOIRE

POP. : 0,250109 M ([72,1]% EN ZONE NON CONVENTIONNEE) DENSITE : 3 HAB/KM²
(MOYENNE NAT. : 114)

NB D'ENTREPRISES DE PLUS DE 20 SALAIRES : 473

PART DE RESIDENCES SECONDAIRES : 2%

TAUX FSN : 55,3 % PLAFOND FSN : 582 €

LIGNES ADSL DEGROUPEES : 91 % LIGNES ADSL INFÉRIEURES A 3 MBPS : 36,7 %

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES

ICANT : 13/10/2014 CONSULTATION ARCEP : 05/11/2014 AU 05/01/2015

CONVENTIONS DE DEPLOIEMENT SUR LE TERRITOIRE : AUCUNE

DEPLOIEMENTS FTTH D'INITIATIVE PRIVÉE : CAYENNE (ORANGE)

DEPLOIEMENTS FTTO D'INITIATIVE PRIVÉE : AUCUN

OBJECTIFS DE COUVERTURE À LONG TERME (SDTAN)

ADOPTION DU SDTAN : 07/2012 PAR LE CONSEIL REGIONAL DE GUYANE

COUVERTURE (% de la population en FttH à horizon) : NA (DANS LE SDTAN DE JUIN 2012)

PROJET PHASE FSN – PÉRIODE DE 2 ANS 2015 – 2016

COÛTS DU PROJET :

COMPOSANTE	COÛT TOTAL	DONT FSN	CALENDRIER
COLLECTE*	4 M€	1,8 M€	2015-2016

* : PAR FAISCEAUX HERTZIENS

PORTEUR DU PROJET (EXERÇANT LA COMPÉTENCE L1425-1) : CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUYANE

MONTAGE JURIDIQUE : MARCHÉ DE TRAVAUX « CONCEPTION-REALISATION » EN PROCÉDURE ADAPTÉE + MARCHÉS DE SERVICES DIVISÉ EN DEUX LOTS (UN LOT EXPLOITATION-MAINTENANCE ET UN LOT COMMERCIALISATION).

PLAN DE FINANCEMENT :

	DEPARTEMENT	ETAT (DONT PFTHD)	EUROPE: FEADER	CNES
MONTANT	0,5 M€	1,8M€	1,2M	0,5 M€
%	12,50%	45,00%	30,00%	12,50%

CALENDRIER DES PROCEDURES :

MARCHE DE TRAVAUX

- JANVIER 2015 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE
- 1ER TRIMESTRE 2015 : SELECTION DU PARTENAIRE PRIVE

MARCHE D'EXPLOITATION

- 2ND SEMESTRE 2015 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE
- 2ND TRISEMESTRE 2015 : SELECTION DU PARTENAIRE PRIVE

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

- EXISTENCE D'UN RIP (COLLECTE, WIFI...) :

LE TERRITOIRE DE LA GUYANE DISPOSE ACTUELLEMENT DE L'ORDRE DE 50 A 100 MBIT/S DE CAPACITES SATELLITAIRES QUI PERMETTENT D'ASSURER LA COLLECTE DE 17 SITES ISOLES. DE L'ORDRE DE 150 ANTENNES VSAT PERMETTENT DE RELAYER LE SIGNAL AU SEIN DE CES COMMUNES.

- FUSION DES CONSEILS GENERAUX ET REGIONAUX EN DECEMBRE 2015 :

LA COMPETENCE L1425-1 SERA EXERCEE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE ; L'EXPLOITATION DU RING SERA REPRISE PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA GUYANE (SPLANG).